

Nomenclature des Travaux Publics

Référentiel

mars 2025

1

Ouvrages d'art,
ouvrages industriels

2

Préparation et
réhabilitation
des sites, fondations
et terrassements

3

Voiries, routes,
pistes d'aéroports

4

Voies ferrées

5

Eau, assainissement,
autres fluides

6

Électricité,
télécommunication,
vidéocommunication

7

Travaux spéciaux



Toute utilisation, totale ou partielle de cette publication, à des fins autres qu'un usage privé, est interdite sans l'autorisation expresse et préalable de la FNTP.
Toute utilisation autorisée de cette publication devra mentionner sa source.

Un atout pour les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'oeuvre



L'identification professionnelle de la Fédération Nationale des Travaux Publics est un outil à la disposition des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre. Elle atteste de la capacité des entreprises à réaliser un ouvrage.

Grâce aux identités professionnelles qui figurent sur la carte professionnelle de l'entreprise, ils sont ainsi à même de s'assurer que leurs travaux seront confiés à une entreprise qui les réalisera dans les meilleures conditions.

Le système repose sur deux documents qui garantissent son sérieux et son objectivité :

- Le **référentiel** qui définit son rôle et son domaine d'application, précise les exigences pour l'attribution d'une IP, les procédures d'instruction des dossiers et les conditions de délivrance des IP.
- La **nomenclature**, basée sur la notion d'ouvrages. Elle répertorie les IP, réparties en 7 grandes familles d'activités. C'est une nomenclature à 4 chiffres, le 4^{ème} étant destiné, le cas échéant, à hiérarchiser l'ouvrage en fonction de la technicité nécessaire pour le réaliser. Cette hiérarchie est symbolisée par des flèches. Elle implique que la possession d'une IP entraîne celle d'un niveau inférieur.

Ces deux documents figurent dans cette brochure. Ils sont également disponibles sur www.fntp.fr. Les donneurs d'ordre peuvent aussi y trouver l'annuaire des entreprises avec leurs identités professionnelles, sous la rubrique : « Annuaire : listes et certifications professionnelles des entreprises TP ».

Pour un grand nombre des savoir-faire présentés dans cette nomenclature, des variantes aux matériaux les plus fréquemment utilisés, plus vertueux pour notre environnement et offrant des performances constructives équivalentes existent.

La décarbonation et la réduction de l'impact environnemental des activités présentées dans ce document induisent le développement de l'usage de matériaux soit issus de l'économie circulaire, soit obtenus par des procédés de fabrication plus sobre, soit encore la réparation des ouvrages.

Vous retrouverez sur www.fntp.fr et sur acteurspourlaplanete.fntp.fr des présentations de ces alternatives.

La Fédération Nationale des Travaux Publics encourage l'ensemble des parties à s'engager dans cette voie.

Référentiel

1 **Objet et domaine d'application**

- 1.1** **Objet et rôle**
- 1.2** **Comité supérieur**
- 1.3** **Nomenclature Travaux Publics**

2 **Exigences pour l'attribution d'une carte professionnelle**

- 2.1** **Exigences administratives et juridiques**

3 **Exigences pour l'attribution d'identité(s) professionnelle(s)**

- 3.1** **Exigences techniques**
- 3.2** **Attestations de travaux**

4 **Processus d'instruction**

- 4.1** **Instruction du dossier**
- 4.2** **Examen du dossier par la Commission**
- 4.3** **Décision d'attribution**
- 4.4** **Procédure d'appel et réclamation**

5 **Condition de délivrance des IP**

- 5.1** **Durée de validité**
- 5.2** **Établissement de la carte professionnelle**
- 5.3** **Procédure de révision**
- 5.4** **Procédure de sanction**

Identification Professionnelle Travaux Publics

1 Objet et domaine d'application

► 1.1 Objet et rôle

La « carte professionnelle d'entrepreneur de Travaux Publics » est délivrée par la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) aux entreprises qui réalisent des Travaux Publics, acquittent l'ensemble de leurs cotisations légales et réglementaires auprès des caisses de congés payés ou de tout autre organisme à objet équivalent et règlent leur cotisation fédérale.

Si elles le souhaitent, ces entreprises peuvent enrichir leur carte professionnelle en demandant des identités professionnelles pour attester leur capacité technique à réaliser certains travaux répertoriés dans la Nomenclature des Travaux Publics.

L'identification professionnelle doit permettre une concurrence saine et loyale en favorisant le démarrage des entreprises nouvellement créées et en accompagnant le développement et la progression de l'activité des entreprises.

► 1.2 Comité supérieur

L'identification professionnelle est régie par le comité supérieur (CSIP).

Il est présidé par une personnalité proposée par le président de la FNTP et approuvée par le conseil d'administration. Le président de la FNTP est vice-président du comité. Les membres du comité sont désignés par le conseil de la FNTP parmi les administrateurs :

- 2 membres de la commission Développement économique,
- 2 membres de la commission Droit et Marchés,
- 2 membres du conseil des régions,
- 2 membres du conseil des spécialités,
- 1 membre de la commission Europe - International / Syndicat des Entrepreneurs Français Internationaux (SEFI),
- 1 membre de la commission Technique et Innovation,
- 1 membre de la commission Transition Écologique.



En qualité d'invités :

- . Le président de SYNTEC Ingénierie ou son représentant,
- . Le président de CINOV ou son représentant,
- . Le président de l'ADTECH ou son représentant,
- . Le directeur général de l'IDRRIM.

Le secrétariat est assuré par la directrice des Affaires Juridiques et de l'Identification Professionnelle et le chef du service Fichier et Identification Professionnelle de la FNTP. Le président et les membres ont un mandat de deux ans renouvelable.

► 1.3 Nomenclature Travaux Publics

L'identification professionnelle s'appuie sur la Nomenclature Travaux Publics dans laquelle ont été définies, à l'intérieur des grands métiers des Travaux Publics, les spécialités traduisant la diversification des activités et la structure de la Profession.

Les syndicats nationaux de spécialités et les fédérations régionales des Travaux Publics ont participé activement à l'élaboration de cette nomenclature. Elle est revue périodiquement par le CSIP.

La Nomenclature est un outil à disposition des donneurs d'ordres et des entreprises. Elle se doit d'être accessible, claire et précise de façon à refléter la pertinence du choix par les donneurs d'ordre des entreprises les plus à même de réaliser leurs travaux dans les meilleures conditions.

2 Exigences pour l'attribution d'une carte professionnelle

► 2.1 Exigences administratives et juridiques

L'entreprise doit prouver son existence légale et la régularité de son fonctionnement au regard de l'ensemble de ses obligations sociales.

Pour cela elle doit fournir :

- Le formulaire de demande d'adhésion à la FNTP et de carte professionnelle AD téléchargeable sur www.fntp.fr dûment complété,
- Un extrait K-bis ou un justificatif d'immatriculation au RNE (Registre National des Entreprises), ou équivalent,
- Une attestation de la caisse de congés payés pour les salariés concernés par l'activité Travaux Publics.

3 Exigences pour l'attribution d'identité(s) professionnelle(s)

► 3.1 Exigences techniques

Lors du dépôt de candidature, le demandeur renseigne le formulaire de demande d'identité dans lequel il prend connaissance des règles d'attribution. A l'appui de sa demande, il doit fournir :

- Les moyens en ressources humaines dont il dispose dans son entreprise (effectif permanent avec qualifications ou fonctions et statuts),
- Les moyens matériels qu'il mobilise (en propre, leasing, location...),
- Des références de réalisation justifiées par la présentation de 3 attestations de travaux de moins de 5 ans dont 1 de moins de 3 ans dans les domaines concernés par la demande, pour les activités coutumières et 1 ou 2 attestations de travaux (dont 1 de moins de 3 ans), pour les activités probatoires. Pour les travaux exceptionnels mentionnés dans la nomenclature par un astérisque, il est exigé 3 attestations de moins de 8 ans dont 1 de moins de 4 ans.

Exceptionnellement, une entreprise pouvant justifier de moyens humains et matériels adaptés ainsi que de références professionnelles présentant un degré de conformité acceptable, sans être total, pour l'obtention de l'IP demandée, peut se voir attribuer cette IP à titre probatoire. Cette attribution est soumise à un avis favorable du syndicat professionnel concerné, le président du CSIP pouvant être saisi en appel.

► 3.2 Attestations de travaux

La FNTP met à la disposition des entreprises, sur www.fntp.fr, un modèle d'attestation de travaux, ainsi qu'une annexe spécifique pour les travaux de réseaux de canalisations. Les entreprises sont tenues d'utiliser ces documents pour constituer leur dossier de demande d'identité professionnelle.

Les attestations de travaux signées par le maître d'ouvrage public ou privé qui a fait réaliser les travaux, ou par la personne qu'il a désignée pour les suivre, par exemple le maître d'œuvre. Les travaux doivent avoir été réalisés dans le cadre d'un marché passé pour la satisfaction de besoins ressortissant à une activité professionnelle en rapport avec ce marché. Dans le cas des groupements d'entreprises, chaque entreprise du groupement devra fournir une attestation de travaux présentant les ouvrages réalisés en propre.

4 Processus d'instruction

► 4.1 Instruction du dossier

La FNTTP étudie les éléments administratifs et techniques transmis par l'entreprise.

Elle analyse les attestations de travaux et les moyens associés et vérifie leur adéquation avec les identités demandées.

Elle vérifie que les travaux ont été réalisés en propre par l'entreprise et non confiés à une entreprise tierce.

Elle peut solliciter à tout moment la remise d'attestation de travaux certifiée conforme à l'original et son visa apposés par le dirigeant de l'entreprise ou son représentant dûment habilité.

Elle peut, pour compléter son analyse, procéder à des enquêtes auprès des prescripteurs.

Elle établit et transmet les propositions d'identification professionnelle à la commission d'attribution.

La commission d'attribution est régionale. Elle est constituée de représentants des différents syndicats de spécialités et des fédérations régionales.

► 4.2 Examen du dossier par la Commission

La commission dispose d'un délai de 2 mois pour rendre son avis sur les propositions qui lui ont été transmises par la FNTTP. Faute d'avis dans ce délai, les propositions de la FNTTP sont considérées comme acceptées.

Si elle le juge nécessaire, la commission peut être amenée à demander des éléments complémentaires à la FNTTP. Après réception de ces nouveaux éléments la commission a 15 jours pour statuer.

► 4.3 Décision d'attribution

La commission d'attribution fait part de son avis à la FNTTP qui le notifie à l'entreprise. Tout refus par la commission d'attribuer une identité professionnelle proposée par la FNTTP devra être dûment motivé.

► 4.4 Procédure d'appel et réclamation

Si la commission émet un avis défavorable :

► Dans un délai qui ne peut excéder 2 mois après la notification, le demandeur peut contester par écrit la décision prise par la commission, auprès de la FNTTP.

► Si l'entreprise apporte des éléments nouveaux et recevables, la FNTTP les présente à la commission qui dispose d'un délai de quinze jours pour réexaminer le dossier.

► Si la commission persiste dans sa décision ou si aucun élément complémentaire n'est apporté par l'entreprise, le dossier est transmis à un expert, extérieur à la commission d'attribution, désigné par le président du CSIP.

► L'expert prend connaissance du refus notifié et entre en contact avec l'entreprise ; un rapport est rédigé et transmis au président du CSIP dans un délai de 1 mois.

► Le président du CSIP statue en dernier ressort et fait connaître sa décision à l'entreprise.

5 Condition de délivrance des IP

► 5.1 Durée de validité

Les identités professionnelles, en activités coutumières, sont attribuées pour une durée de 4 ans et pour une durée de 2 ans, en activités probatoires.

S'agissant d'une activité probatoire, si une référence satisfaisante est fournie ou si un contrat est en cours d'exécution, la durée d'attribution de l'identité peut être prolongée d'une année supplémentaire.

► 5.2 Établissement de la carte professionnelle

La nouvelle identité professionnelle est portée sur la carte professionnelle de l'entreprise et complète, le cas échéant, celles déjà obtenues.

Ces identités professionnelles apparaissent dans « l'annuaire des entreprises » publié sur le site internet de la FNTF www.fntp.fr. Les entreprises peuvent également télécharger leur carte pour constituer leur dossier dématérialisé d'appel d'offres.

La carte professionnelle est renouvelée tous les ans après vérification par la FNTF que l'entreprise satisfait bien à toutes les exigences administratives et juridiques énoncées en 2.1. Dans le cas de changement important de dimension ou d'activité de l'entreprise, la FNTF peut être amenée à réexaminer son dossier d'identification professionnelle.

► 5.3 Procédure de révision

Un an avant la fin de la période de validité des identités professionnelles, la FNTF informe l'entreprise qu'elles arrivent à échéance. Celle-ci doit alors constituer un dossier complet afin de satisfaire à une nouvelle instruction approfondie.

► 5.4 Procédure de sanction

L'identité peut-être retirée à tout moment à l'entreprise si celle-ci fait l'objet de réclamations de tiers dûment justifiées. La falsification de la carte professionnelle, la falsification d'attestation de travaux ou la présentation de faux documents pourront entraîner le retrait temporaire ou définitif de la carte professionnelle.

Nomenclature

1 Ouvrages d'art et ouvrages industriels

- 11 Ouvrages d'art et de génie civil industriel (béton et acier béton)
- 12 Ouvrages métalliques
- 13 Autres ouvrages
- 14 Ouvrages en site maritime ou fluvial
- 15 Ouvrages souterrains
- 16 Génie civil de l'eau et de l'environnement

2 Préparation et réhabilitation des sites, fondations et terrassements

- 21 Libération des sols, Déconstruction
- 22 Reconnaissance des sols
- 23 Ouvrages en terre, Terrassements
- 24 Fondations spéciales
- 25 Soutènement
- 26 Consolidation, Etanchement des sols, Confortement
- 27 Travaux de génie écologique

3 Voiries, routes, pistes d'aéroports

- 31 Trafic très important
- 32 Trafic important
- 33 Autres trafics
- 34 Chaussées urbaines
- 35 Chaussées aéronautiques
- 36 Travaux particuliers
- 37 Equipements de la route

4 Voies ferrées

- 41 Construction neuve
- 42 Régénération de voies
- 43 Maintenance et entretien des voies

5 Eau, assainissement, autres fluides

- 51 Construction en tranchée de réseaux à écoulement sous pression et à surface libre
- 52 Réhabilitation des canalisations sans tranchée
- 53 Gaz et fluides divers sous pression
- 54 Equipement des stations de pompage, refoulement, relèvement

6 Électricité, télécommunication, vidéocommunication

- 61 Réseaux aériens électriques
- 62 Traction électrique
- 63 Postes et installations électriques
- 64 Réseaux souterrains électriques
- 65 Eclairage public
- 66 Signalisation électrique
- 67 Télécommunication, Vidéocommunication
- 68 Pose de fourreaux

7 Travaux spéciaux

- 71 Travaux liés à la construction d'ouvrages d'art et d'équipement industriel
- 72 Travaux liés à la réparation-réhabilitation et au renforcement des structures de génie civil
- 73 Construction de réseaux par procédés spéciaux
- 74 Travaux de la filière eau
- 75 Travaux liés à la protection de l'environnement
- 76 Autres travaux spécialisés

Nomenclature

index

Ancrages	254
Asphalte	344 - 712
Assainissement non collectif	7423
Balísage (mise en place et exploitation)	375
Battage	1411 - 1421 - 1431 - 252
Branchements d'eau	513 - 524
Câblage (Télécommunication, Vidéocommunication)	67
Câbles ou conduites en site maritime ou fluvial	732
Canalisations d'eaux à écoulement sous pression (Eau potable ou non potable)	511 - 513
Canalisations de refoulement	519
Canalisations d'eaux à écoulement à surface libre (Eaux usées ou eaux pluviales)	514 - 515 - 516
Canalisations de réseaux de chaleur et de froid	512
Canalisations d'eau - Réhabilitation	52
Captage	741
Centre d'enfouissement technique	2313 - 2382
Chaussées aéronautiques	35
Chaussées à trafic très important (autoroutes, voies express, voies rapides)	31
Chaussées à trafic important ($150 < \text{TMJA} \leq 750$ Poids lourds/jour)	32

Chaussées à TMJA $\leq$ 150 Poids lourds/jour	33
Chaussées urbaines	34
Chaussées : Pose d'équipements de sécurité	373
Chaussées : Travaux particuliers (retraitement, réfection, pontage, projection d'enrobés)	36
Confortement de parois rocheuses	264
Démolition - Déconstruction	211 - 212
Dépollution avec ou sans évacuation	216
Déroctage	1423
Drainage (assainissement des sols par drainage)	753
Drains verticaux	2622
Dragage	1412 - 1422
Eclairage public	65
Ecrans acoustiques	374
Electricité : Réseaux aériens	61
Electricité : Réseaux souterrains	64
Enrochement	1414 - 1424 - 237
Epuration des eaux usées - Bassin en BA ou BP	163
Epuration des eaux usées par lits plantés de végétaux	7425
Etanchéité des bassins d'accumulation	2381
Etanchéité des ouvrages du génie civil de l'eau	166
Etanchéité des autres ouvrages - cuvelage	712
Etanchement des sols	2651 - 2652
Fixation des sols contre l'érosion	237
Fondations spéciales (pieux, micropieux)	24
Forages	221 - 7411
Fourreaux	681
Gaz et fluides divers sous pression - Branchements	534

Gaz et fluides divers sous pression - Réseaux de distribution (hors gaz)	533
Gaz et fluides divers sous pression - Réseaux de distribution gaz et raccords	532
Gaz et fluides divers sous pression - Réseaux de transports	531
Génie écologique	27
Injection	265
Mobilier urbain	372
Micropieux	242
Ouvrages d'art et de génie civil industriel (béton et acier-béton)	1111 - 1121 - 1131
Ouvrages d'art et de génie civil industriel (béton et acier-béton) en milieu maritime ou fluvial	1112 - 1122 - 1132
Ouvrages en bois	131
Ouvrages en maçonnerie	114
Ouvrages métalliques	12
Ouvrages souterrains	15
Parois moulées	251
Pavés et dalles	345
Pieux	24
Postes et installations électriques	63
Rabattement de nappe	261
Reconnaissance des sols (forages et sondages)	221
Réparation, réhabilitation d'ouvrages d'art et d'ouvrages industriels	72
Réservoirs d'eau de compensation, d'accumulation, de répartition	162
Signalisation de chaussées (verticale et horizontale)	371 - 376
Signalisation électrique des voies de transport	66
Soutènement (parois moulées, palplanches, ancrages)	25
Stations de pompage refoulement, relèvement - Génie civil	164
Stations de pompage, refoulement, relèvement - Equipement	54

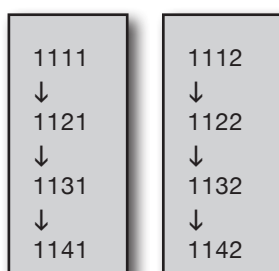
Télécommunication	67
Terrassements en grande masse - Ouvrages en terre	231
Terrassements courants	232
Traction électrique	62
Traitement des boues de dragage	144
Traitement et réutilisation de matériaux	756
Traitement et réutilisation de matériaux de tranchée	3641
Traitement ou retraitement de matériaux du site (remblais, couches de forme)	233
Travaux à l'explosif	236
Travaux subaquatiques	763
Travaux sur cordes	761
Vidéocommunication	67
Voies ferrées : Construction neuve	41
Voies ferrées : Maintenance et entretien	43
Voies ferrées : Régénération de voies	42

1 Ouvrages d'art et ouvrages industriels

Certaines IP sont hiérarchisées en fonction de la technicité nécessaire pour réaliser l'ouvrage. Cette hiérarchie est symbolisée par des flèches. Elle implique que la possession d'une IP entraîne celle d'un niveau inférieur.

11 Ouvrages d'art et de génie civil industriel (béton et acier-béton)

111 Ouvrages de haute technicité



- 1111 Ouvrages de haute technicité
► A titre indicatif : ponts haubanés de toutes portées, ponts précontraints ou mixtes acier-béton de plus de 70m de portée (ou 50m pour les ouvrages ferroviaires), voûtes et coques de plus de 25m de portée, barrages, murs de soutènement, silos, installations nucléaires (à l'exclusion des ouvrages nautiques).
- 1112 Ouvrages de haute technicité en milieu maritime ou fluvial
► A titre indicatif : ouvrages bétons ou ouvrages mixtes acier-béton : piles et tabliers de ponts, murs de quai, digues, musoirs. Ouvrages de plus de 15m de hauteur avec phasage complexe (inserts métalliques en nombre, etc...) Réalisation obligatoire avec du matériel nautique, hors levage lourd.

112 Ouvrages de technicité moyenne à haute ou ouvrages groupés

- 1121 Ouvrages de technicité moyenne à haute ou ouvrages groupés
► A titre indicatif : autres ouvrages précontraints, barrages ou murs de soutènement de plus de 5m de hauteur, cheminées ou tours de plus de 50m de hauteur, ensemble d'au moins dix ouvrages courants dans un même lot, halls industriels de plus de 15m de hauteur, silos (à l'exclusion des ouvrages nautiques).
- 1122 Ouvrages de technicité moyenne à haute en milieu maritime ou fluvial
► A titre indicatif : ouvrages mixtes sur pieux : poutres de quai, chevêtres, dalles, appontements; bétonnage sous eaux. Ouvrages bétons : barrages en charge, digues, murs de quai. Travaux en bord de plan d'eau ou en batardeau. Ouvrages d'au moins 10m de haut, matériel nautique en appont, phasages importants.

113 Ouvrages de technicité courante

- 1131 Ouvrages de technicité courante
 ► *Autres ouvrages courants de béton armé ou mixtes acier-béton (à l'exclusion des ouvrages nautiques).*
- 1132 Ouvrages de technicité courante en milieu maritime ou fluvial
 ► *Ouvrages courants de béton armé ou mixte acier-béton. Réalisation en bord de plan d'eau ou à sec (forme ou canal fermé).*

114 Ouvrages en maçonnerie

- 1141 Ouvrages en maçonnerie
 ► *Autres que ceux liés aux VRD voir spécialité 347.*
- 1142 Ouvrages en maçonnerie en milieu maritime ou fluvial
 ► *Maçonnerie.*

12 Ouvrages métalliques

121
 ↓
 122

121 Ouvrages de haute technicité**122 Ouvrages de technicité courante****13 Autres ouvrages****131 Ouvrages en bois**

14 Ouvrages en site maritime ou fluvial

► *Ouvrages réalisés en mer, en rivière ou sur plan d'eau intérieur*

141 En site maritime non protégé

1411
↓
1421
↓
1431
↓
252

1411 Battage

► Travaux dont la mise en œuvre de palplanches, caissons, pieux métalliques ou béton armé chemisés ou non, profilés divers, assurent la structure et l'essentiel des ouvrages tels que : murs de quai, postes d'accostage, jetées, musoirs, ouvrages de protection et défenses, gabions, appontements, batardeaux etc. Ces travaux nécessitent :

- des matériels de battage adaptés aux conditions d'exécution à haut risque
- un important matériel maritime (plateformes, remorqueurs, barges, bigues).

1412
↓
1422

1412 Dragage

► Dragage de souilles ou chenaux exécuté, à titre indicatif, par drague auto-porteuse, aspiratrice stationnaire avec refoulement, pontons maritimes équipés de pelles de forte puissance ou de grues avec bennes preneuses et associés à des chalands maritimes de transport.

1414
↓
1424

1414 Enrochement

► Pose de blocs ou d'éléments de protection à partir de pontons maritimes équipés de pelles de forte puissance ou de grues à grappin et associés à des pontons ou chalands maritimes de transport.

142 En site fluvial, plan d'eau intérieur ou site maritime protégé

1421 Battage

► Travaux dont la mise en œuvre de palplanches, caissons, pieux métalliques ou béton armé chemisés ou non, profilés divers, assurent la structure et l'essentiel des ouvrages tels que : murs de quai, postes d'accostage, jetées, musoirs, ouvrages de protection et défenses, gabions, appontements, batardeaux etc.

1422 Dragage

► Dragage de souilles ou plans d'eau exécuté, à titre indicatif, par drague auto-porteuse, aspiratrice stationnaire avec refoulement, pontons maritimes équipés de pelles de forte puissance ou de grues avec bennes preneuses et associés à des chalands de transport maritimes ou fluviaux.

1423 Déroctage

► Déroctage de souilles ou plans d'eau, exécuté par minage à l'aide de plateformes élévatrices, associées à un enlèvement des matériaux généralement par pelles de forte puissance montées sur ponton maritime se déplaçant par pieux articulés ou non et associés à des chalands maritimes ou fluviaux de transport.

1424 Enrochement

► Pose de blocs ou d'éléments de protection à partir de pontons maritimes équipés de pelles de forte puissance ou de grues à grappin et associés ou non à des pontons ou chalands de transport maritimes ou fluviaux.

143 Depuis la berge

1431 Battage

► *Ouvrages réalisés depuis la berge, permettant la mise en œuvre de tous profils de palplanches et de pieux nécessitant des moyens au sol appropriés.*

144 Traitement physique des boues de dragage

► *Y compris cyclonage éventuel.*

15 Ouvrages souterrains

151 Réalisation par tunnelier, microtunnelier ou bouclier

1511 Tunnelier

► *Habité.*

1512 Microtunnelier

► *Opéré depuis la surface.*

152 Réalisation en méthode conventionnelle

1521 Creusement manuel ou mécanisé

1522 Creusement par explosifs

► *L'entreprise dispose du personnel muni d'une habilitation préfectorale et d'un agrément, en application du code de la Défense, d'un certificat de préposé au tir dont les copies doivent être jointes à la demande.*

Génie civil de l'eau et de l'environnement

► *Ouvrages en béton BA ou BP. La conception, la pose des équipements et le process nécessaires au traitement des eaux de consommation et des eaux résiduaires ne sont pas inclus dans ce chapitre.*

1621
↓
1622

162 Réservoirs d'eau

► *Bassins d'eau de compensation, d'accumulation, de répartition
Ouvrages en béton BA ou BP aériens, enterrés ou semi-enterrés.*

1621 Capacité $\geq 2\,000\text{m}^3$

1622 Capacité $< 2\,000\text{m}^3$

163 Bassins divers relatifs à l'épuration des eaux usées

► *Ouvrages en béton BA ou BP.*

1631 Capacité $\geq 5\,000\text{m}^3$

1632 Capacité $< 5\,000\text{m}^3$

1631
↓
1632

164 Génie civil des stations de pompage, refoulement, relèvement, stations de traitement d'eau potable ou d'eaux usées

► *Ouvrages en béton BA ou BP comprenant la construction de réservoirs et qui ne se limitent pas à de la maçonnerie simple, identifiée en 114.*

166 Etanchéité des ouvrages du génie civil de l'eau

► *Soumis à l'ACS (Attestation de conformité sanitaire).*

2 Préparation et réhabilitation des sites, fondations et terrassements

Certaines IP sont hiérarchisées en fonction de la technicité nécessaire pour réaliser l'ouvrage. Cette hiérarchie est symbolisée par des flèches. Elle implique que la possession d'une IP entraîne celle d'un niveau inférieur.

212
↓
211

21 Libération des sols, déconstruction

- 211 Démolition par engin mécanique**
▶ A titre indicatif : Ouvrages en maçonneries, béton ou béton armé.
- 212 Déconstruction sélective**
▶ A titre indicatif : Par grignoteuse, croqueuse de béton ou engin à mâchoire hydraulique.
- 214 Travaux forestiers**
▶ Gestion en milieu forestier comprenant au moins trois des prestations suivantes : Déboisage, élagage, reboisement, plantation, fauchage et entretien.
- 215 Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes**
▶ Prévention, repérage, évacuation et destruction suivant le Guide d'identification et de gestion des EVEC.
- 216 Dépollution avec ou sans évacuation**
▶ A titre indicatif : Mise en défens, confinement, tri des couches de sol en isolant les terres contaminées.

22 Reconnaissance des sols

- 221 Forages et sondages**
▶ A titre indicatif : réalisation de forages, sondages géologiques. Sont exclus de cette IP les sondages mécaniques ou manuels à proximité des réseaux.

23 Ouvrages en terre, terrassements

231 Travaux de terrassement en grande masse

2311
↓
2312
↓
2313

- 2311 Ouvrages en terre de grandes dimensions et de haute technicité
- *Pilotage et/ou conception-construction, à titre indicatif de :*
- infrastructures de lignes nouvelles ferroviaires,
 - infrastructures d'autoroutes, de voies rapides 2x2 voies y compris élargissements,
 - canaux de grand gabarit et de dérivation de fleuves ou de grandes rivières, digues en sites fluviaux ou portuaires
 - création de piste d'aérodromes,
 - barrages en terre de grande hauteur.
- Ces infrastructures étant réalisées, suivant le cas, jusqu'au niveau supérieur de la couche de forme routière ou de la sous-couche ferroviaire.*
- 2312 Ouvrages en terre de moindres dimensions et de technicité moyenne à haute
- *A titre indicatif :*
- routes à fort trafic y compris élargissements,
 - canaux de dérivation et endiguements de rivières,
 - aménagements de pistes d'aérodromes existantes,
 - retenues collinaires.
- Ces infrastructures étant réalisées, suivant le cas, jusqu'au niveau de la couche de forme routière ou de la sous-couche ferroviaire.*
- 2313 Autres opérations de terrassement en grande masse de technicité moyenne
- *A titre indicatif : références de terrassement en grande masse, correspondant à une opération > 40 000m³ :*
- plateformes,
 - fouilles de bâtiment et d'ouvrage de génie civil,
 - bassins d'orage,
 - centres d'enfouissement technique,
 - aménagements de routes,
 - aménagements divers et sportifs.

232 Travaux de terrassement courants

► *Y compris les travaux de tranchées pour pose de canalisations, les plate formes de faible dimension, bassins d'orage courants et travaux de VRD.*

2321
↓
2322

- 2321 En milieu urbain
- 2322 En milieu non urbain

2333
↓
2332

2341
↓
2342

233 Mise en œuvre de matériaux du site traités ou retraités sur place

► *Matériaux traités in situ avec ajout de liants.*

- 2331 Remblais et PST
► *A titre indicatif : référence correspondant à une opération de traitement pour un volume > 1 000m³.*
- 2332 Couche de forme traitée pour voiries à faible trafic, parkings, lotissements, plateformes
► *A titre indicatif : référence correspondant à une opération de traitement pour un volume > 1 000m³.*
- 2333 Couche de forme traitée pour autoroutes, voies rapides, voies express, voies ferrées (LGV...) ou plateformes importantes (bâtiments industriels, aéroports)
► *Référence pour les routes correspondant à la définition suivant la norme NF P 98-086, couche de transition entre PST et couches de chaussées.*
► *A titre indicatif : référence correspondant à une opération de traitement pour un volume > 20 000m³.*

234 Couches de forme en matériaux granulaires

► *Fourniture et mise en oeuvre de matériaux concassés ou alluvionnaires.*

- 2341 Couche de forme granulaire pour autoroutes, voies rapides, voies express, voies ferrées (LGV...) ou plateformes importantes (bâtiments industriels, aéroports)
► *A titre indicatif : référence correspondant à une opération de couche de forme granulaire d'un volume > 20 000m³.*
- 2342 Couche de forme granulaire pour voiries à faible trafic, parkings, lotissements, plateformes
► *A titre indicatif : référence correspondant à une opération de couche de forme granulaire d'un volume > 1 000m³.*

235 Terrassements spéciaux

- 2351 Terrassement dans l'eau
► *A une profondeur supérieure à 4m*
A titre indicatif : référence correspondant à une opération de terrassement à partir des berges, avec des moyens spécifiques, draglines, pelles hydrauliques à bras long :
- déblais de canaux et dérivations
 - déblais de souilles, d'emprunt
- Sont exclus, les travaux de tranchées sous rabattement de nappe.*
- 2352 Terrassement en milieu humide sensible
► *Matériel adapté (chenille large, bras longue portée, fluides biodégradables), utilisation de plaques de répartition*

2361
↓
2362

236

Travaux à l'explosif

► L'entreprise dispose du personnel muni d'une habilitation préfectorale et d'un agrément, en application du code de la Défense, d'un certificat de préposé au tir dont la copie doit être jointe à la demande.

- 2361 Avec contraintes environnantes nécessitant une haute technicité
 ► Travaux réalisés en zones à risques : milieu urbain, voies de circulation routières et ferroviaires, proximité de sites industriels.
- 2362 Sans contraintes environnantes
- 2363 Avec maîtrise des travaux d'accès difficile
 ► L'entreprise dispose, en complément des obligations précitées, de personnel spécialiste des travaux d'accès difficile et titulaire d'un CQP, et/ou d'un CATSC et justifie d'une activité continue dans ce domaine.

237

Protection, fixation et stabilisation des sols contre l'érosion (talus, berges,...)

- Par fascinage ou tressage.
- Par ensemencement, lits de plants et plançons, plantations, bouturages ou géotextiles.
- Par tunage ou clayonnage.
- Par gabions.
- Par enrochement de protection de talus, de berges, etc.

238

Bassins de stockage et centres d'enfouissement technique

► Les parois de confinement sont répertoriées sous la spécialité 253.

- 2381 Etanchéité des bassins d'accumulation
 ► Étanchéité des bassins à l'air libre qui ne sont pas en BA ou BP destinés à stocker tous types de fluides. Pour la construction voir spécialités 23 Ouvrages en terre.
- 2382 Construction de centre d'enfouissement technique (CET) étanché par tout système

24 Fondations spéciales

241 Pieux forés et moulés dans le sol

► Y compris barrettes

2411 Profondeur > 30m

2412 Profondeur ≤ 30m

242 Micropieux

2421 Micropieux à injection répétitive et sélective

► *Injection au travers d'un tube à manchettes, de tubes post-injection ou d'un tube équipé de valves spéciales, en plusieurs passes et plusieurs phases.*

2422 Autres types de micropieux

243 Autres types de pieux et de fondations

► Y compris pieux battus.

244 Pieux tarière creuse

2441 Tarière avec dispositif de bétonnage rétractable

► *Tarière disposant d'un dispositif d'enregistrement des paramètres et munie d'un dispositif de bétonnage rétractable de 0,8m minimum.*

2442 Autres types de pieux tarière creuse

2411
↓
2412

2421
↓
2422

2441
↓
2442

25 Soutènement

2511
↓
2512

251 Parois moulées

- 2511 Profondeur > 40m
 ► Travaux réalisés avec des matériels à correction de déviation intégrée et capables d'atteindre des profondeurs supérieures à 40m.
- 2512 Profondeur ≤ 40m

252 Battage de palplanches, palfeuilles

► A titre indicatif : concerne uniquement les travaux de battage ou de vibrofonçage. Les travaux de blindage par pose de palplanches ou de palfeuilles ne sont pas concernés.

253 Autres types de soutènements

► Berlinoises, pieux sécants, parois armées au coulis, parois clouées, caissons havés, puits d'accès.

2531
↓
2532

- 2531 Hauteur > 6m
- 2532 Hauteur ≤ 6m

254 Ancrages

- 2541 Tirants à la fois actifs et définitifs
 ► Tirants conformes aux règles professionnelles relatives à la conception, au calcul, à l'exécution, au contrôle et à la surveillance - Tirants d'ancrage - TA 2020 (CFMS).
- 2542 Autres ancrages
 ► Y compris cloutages et boulonnages.

2541
↓
2542

Consolidation, étanchement des sols, confortement

261 Rabattement de nappe

► Par pointes filtrantes, puits filtrants et autres dispositifs.

A titre indicatif : dispositifs permettant d'obtenir un rabattement de la nappe supérieur à 5m.

262 Amélioration des sols

2621 Compactage

► A titre indicatif : « compactage dynamique par vibro flottaison ou autres techniques permettant d'atteindre des couches de terrain au-delà de 3m de profondeur ».

2622 Drains verticaux

► A titre indicatif : les travaux de drainage horizontaux ne sont pas concernés.

2623 Renforcement

► Inclusions (y compris en soil mixing), colonnes ballastées, injections solides.

263 Parois d'étanchéité

► Tous types de barrières hydrauliques, y compris dans le domaine du confinement environnemental.

264 Confortement de parois rocheuses

265 Injection

2651 Traitement des sols par injection

► Coulis de ciment, ciment bentonite.

2652 Injection de remplissage de cavités

► Injection de remplissage de cavités dans le sol (carrières, dissolution) - Les travaux de remplissage d'ouvrages enterrés ne sont pas concernés.

2653 Jet Grouting

► A titre indicatif : déstructuration du sol en profondeur à l'aide d'un jet haute pression et mélange de ce sol avec un liant.

2651

↓

2652

27 Travaux de génie écologique

271 En milieu terrestre

- 2711 Restauration d'écosystèmes terrestres
 ► *Restauration de milieux ouverts secs : pelouses sèches, prairies, prairies calcicoles, garrigues, landes.*
 ► *Restauration avec gains écologiques de sols artificialisés et milieux dégradés, autre que travaux de dépollution.*
- 2712 Rétablissement de continuité écologique en milieu terrestre
 ► *Écoduc, aménagements environnementaux de passages grande faune.*

272 En milieu aquatique

- *Y compris les berges.*
- 2721 Entretien et restauration de ripisylve
 ► *Abattage, recépage, retrait d'embâcles, entretien d'arbres têtards, gestion et valorisation des rémanents.*
- 2722 Création ou restauration de zones humides continentales ou littorales
 ► *Entretien et restauration de zones humides : étrépage, décapage, fauche avec broyage, création de mares ou de marais, travail en zones inaccessibles.*
- 2723 Restauration hydromorphologique
 ► *Restauration de lits mineurs et lits majeurs de cours d'eau, reméandrage, pose d'épis ou déflecteurs, création de banquettes minérales, végétales ou mixtes, retalutage de berges, réouverture de la végétation, remise à ciel ouvert, reconstitution de matelas alluvial.*
- 2724 Rétablissement des continuités en milieu aquatique
 ► *Passes à poissons, arasement de seuil en rivière, micro-seuil, fosses radiées, dérasement, rivières de contournement de barrages existants ou de plans d'eau.*

273 Protection et déplacement d'espèces remarquables

- *Espèces animales ou végétales : mise en défens, transplantations, mise en jauge.*

3 Voiries, routes, pistes d'aéroports

Certaines IP sont hiérarchisées en fonction de la technicité nécessaire pour réaliser l'ouvrage. Cette hiérarchie est symbolisée par des flèches. Elle implique que la possession d'une IP entraîne celle d'un niveau inférieur.

31 Trafic très important

► *Autoroutes, voies express, voies rapides*
Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) > 750 Poids lourds/jour

311 → 321 → 331

311 Assises de chaussées

► *Matériaux non traités, traités aux liants hydrauliques, hydrocarbonés ou mixtes ; enrobés bitumineux, béton de ciment.*

3121 → 3221 → 3321

312 Revêtements en matériaux enrobés

3121 Enrobés classiques

► *Enrobés bitumineux classiques pour couche de roulement ou d'assise : ce sont des mélanges de granulats (95 %) enrobés à chaud (150°C), après séchage complet des matériaux par du bitume pur ou modifié (environ 5 %) selon les sollicitations du site.*

3122 → 3222 → 3322

3122 Enrobés spéciaux

► *Enrobés phoniques, drainants, à forte adhérence, colorés et d'agrément, percolés, à liant végétal.*

3123 → 3223 → 3323

3123 Enrobés à température abaissée

► *Enrobés mis en œuvre à la température de référence à chaud -30°C.*

3124 → 3224 → 3324

3124 Enrobés recyclés

► *À moyen taux (10 à 40%) ou fort taux (>40%).*

314 → 324 → 334

314 Enduits superficiels

3151 → 3251 → 3351

315 Enrobés mis en œuvre à froid

3151 Matériaux bitumineux coulés à froid

3152 → 3252 → 3352

3152 Enrobés à l'émulsion

32 Trafic important

► $150 < TMJA \leq 750$ Poids lourds/jour

- 321 Assises de chaussées**
- 322 Revêtements en matériaux enrobés**
 - 3221 Enrobés classiques
 - 3222 Enrobés spéciaux
 - 3223 Enrobés à température abaissée
 - 3224 Enrobés recyclés
- 323 Revêtements en béton hydraulique vibré**
- 324 Enduits superficiels**
- 325 Enrobés mis en œuvre à froid**
 - 3251 Matériaux bitumineux coulés à froid
 - 3252 Enrobés à l'émulsion

323
↓
333

33 Autres trafics

► $TMJA \leq 150$ Poids lourds/jour, sans gestion piétonne, y compris travaux de VRD, desserte locale

- 331 Assises de chaussées**
- 332 Revêtements en matériaux enrobés**
 - 3321 Enrobés classiques
 - Mise en œuvre par moyens mécaniques ou manuels.
 - 3322 Enrobés spéciaux
 - 3323 Enrobés à température abaissée
 - 3324 Enrobés recyclés
- 333 Revêtements en béton hydraulique vibré**
 - Mise en œuvre par moyens mécaniques ou manuels.
- 334 Enduits superficiels**
- 335 Enrobés mis en œuvre à froid**
 - 3351 Matériaux bitumineux coulés à froid
 - 3352 Enrobés à l'émulsion

34 Chaussées urbaines

► Voiries urbaines, lotissements avec gestion piétonne, avec bordures et caniveaux, pistes cyclables

341 Assises de chaussées

342 Revêtements en matériaux enrobés

- 3421 Enrobés classiques
► Mise en œuvre par moyens mécaniques ou manuels.
- 3422 Enrobés spéciaux
- 3423 Enrobés à température abaissée
- 3424 Enrobés recyclés

343 Revêtements en béton coulé en place

► A titre indicatif : correspondant à une opération > 300m².

- 3431 Béton sous circulation motorisée
► Rues, giratoires, parkings, tramway,...
- 3432 Béton sans circulation motorisée
► Pistes cyclables, trottoirs, zones piétonnes,...
- 3433 Bétons décoratifs
► Traitement de surface du béton (désactivé, balayé, imprimé, poncé, bouchardé,...)
Cette identification ne peut être obtenue si l'entreprise ne possède pas l'identification 3431 ou 3432.

344 Asphalte coulé

► Exécution de couches de roulement de chaussées et dépendances (Bus, VL, vélo, piétons).

345 Pavés et dalles

► Travaux de revêtements de surface.

- 3451 En pierre naturelle
- 3452 En béton, engazonnés ou autres matériaux

346 Pose de bordures, chainettes et caniveaux

► Travaux linéaires.

347 Petits ouvrages divers en maçonnerie

► Pose et mise à niveaux de regards, chambres,...

3431
↓
3432

35 Chaussées aéronautiques

► *Pistes, taxiways, parkings*

- 351 Assises de chaussées
- 352 Revêtements en matériaux enrobés
- 353 Revêtements en béton hydraulique vibré

36 Travaux particuliers

361 Traitements de surface

- 3611 Traitements techniques de surface des bétons
► *Sur chaussées routières et aéronautiques (dénudage, balayage, hydro-gommage,...)*
- 3612 Traitements techniques de surface des enrobés
► *Grenailage, hydro-régénération, micro-rabotage,...*

362 Retraitements de couches de surface

- 3622 Fraisage, rabotage

363 Retraitement en place des anciennes chaussées

- *Atelier comprenant fraisage et régénération du matériau.*

364 Réfections et remblais de tranchées

- 3641 Traitement et réutilisation de matériaux de tranchée.
► *Traitement de matériaux du site (concassage, criblage, ajout de liant ou traitement par évaporation) avec réutilisation en remblai de tranchée.*
- 3642 Réfections sur tranchées de couches d'assise ou de surface

365 Réparation de voiries

- 3651 Par pontage.
► *Traitement des joints et fissures y compris préfissuration.*
- 3652 Par projection d'enrobés
- 3653 Par traitement des joints et fissures sur revêtements en béton de ciment, y compris préfissuration

37 Équipements de la route

3711
↓
3712
↓
3713

371 Mise en œuvre de marquage routier pour signalisation horizontale

- 3711 Mise en œuvre par moyens mécaniques autoportés sur routes à chaussées séparées
- 3712 Mise en œuvre par moyens mécaniques autoportés sur routes bidirectionnelles
- 3713 Mise en œuvre par moyens mécaniques poussés ou autotractés

372 Pose de mobiliers urbains

▶ À titre indicatif : référence correspondant à une opération supérieure à 10 unités.

373 Pose d'équipements de sécurité

- 3731 En béton extrudé
- 3732 En autres matériaux
▶ Métalliques, en bois ou mixtes.

374 Ecrans acoustiques

375 Mise en place et exploitation de balisage

- 3751 Sur routes à chaussées séparées
▶ Par utilisation de signalisation dynamique.
- 3752 Sur routes bidirectionnelles ou en milieu urbain
▶ Par pose de signalisation horizontale, pose de signalisation verticale et pose de séparateurs modulaires de voies.
- 3753 Par pose de panneaux de signalisation temporaire

376 Pose de signalisation verticale permanente

- 3761 Pose de structures PPHM (Portique, Potence, Haut-Mât)
▶ Y compris pose de panneaux associés de signalisation statique et/ou dynamique.
- 3762 Pose de panneaux de signalisation directionnelle
▶ À titre indicatif : référence correspondant à une opération supérieure à 10 unités.
- 3763 Pose de panneaux de signalisation de police
▶ À titre indicatif : référence correspondant à une opération supérieure à 20 unités.

3751
↓
3752
↓
3753

3761
↓
3762
↓
3763

4 Voies ferrées

Travaux ayant pour objet la pose et l'entretien de voies ferrées.

La réalisation des supports de voies en particulier les terrassements et ouvrages en terre qu'ils nécessitent sont répertoriés dans les spécialités 231 et 232.

Les ouvrages d'art de franchissement ou de passage sous voies sont par ailleurs dans le chapitre 1.

Certaines IP sont hiérarchisées en fonction de la technicité nécessaire pour réaliser l'ouvrage. Cette hiérarchie est symbolisée par des flèches. Elle implique que la possession d'une IP entraîne celle d'un niveau inférieur.

41 Construction neuve

411
↓
412
↓
413

* Travaux exceptionnels, voir article 3.1 du référentiel

- 411*** **Lignes à Grande Vitesse (LGV)**
▶ LGV correspond à des vitesses d'homologation de lignes supérieures ou égales à 220km/h.
- 412** **Autres lignes du réseau national**
▶ Lignes classiques pouvant circuler jusque 220km/h.
- 413** **Installations Terminales Embranchées (ITE), voies de service et gares, réseau privé**
▶ Voies n'exigeant qu'une connaissance technique courante.
- 414** **Réseau urbain**
▶ Tramway, métro, tram train, funiculaire.

42 Régénération de voies

421
↓
422

- 421 Par train de substitution**
 - ▶ *Moyens mécaniques à haut rendement.*
- 422 Par autres méthodes**
 - ▶ *Moyens mécaniques classiques.*

43 Maintenance et entretien des voies

434
↓
435

- 431 Géométrie de la voie**
 - ▶ *Machines à haut rendement.*
- 432 Soudures**
 - ▶ *Tous procédés aluminothermiques ou électriques.*
- 433 Autres travaux**
 - ▶ *Manutention, préparation et conditionnement de matériel de voies.*
- 434 Lignes du réseau national**
 - ▶ *Voies principales des lignes classiques et lignes à grandes vitesses.*
- 435 Installations Terminales Embranchées (ITE), voies de service du réseau national, réseau privé**
 - ▶ *Voies n'exigeant qu'une connaissance technique courante.*
- 436 Réseau urbain**
 - ▶ *Tramway, métro, tram train, funiculaire.*

5 Eau, assainissement, autres fluides

Travaux ayant pour objet la distribution d'eau sous pression, l'assainissement ou la distribution d'autres fluides (construction d'ouvrages neufs, remplacement, réparation ou réhabilitation par l'intérieur).

Certaines IP sont hiérarchisées en fonction de la technicité nécessaire pour réaliser l'ouvrage. Cette hiérarchie est symbolisée par des flèches. Elle implique que la possession d'une IP entraîne celle d'un niveau inférieur.

51 Construction en tranchée de réseaux à écoulement sous pression et à surface libre

- *La notion de contraintes urbaines est caractérisée par une contrainte sur l'ensemble de l'emprise des travaux liée à la présence de un ou plusieurs réseaux enterrés ou aériens (croisements ou longements) et au moins une contrainte de type :*
- *maintien de la circulation des piétons*
 - *maintien de la circulation des véhicules*
 - *travaux en voie étroite ou en impasse*

Les lotissements neufs et les travaux sur plateformes en construction ne relèvent pas des contraintes de types urbaines. Les longueurs spécifiées s'entendent hors branchements.

511**

Construction de réseaux de canalisations d'eaux à écoulement sous pression sur réseaux d'eau potable et non potable

► Travaux soumis à contrôle.

► Ensemble de conduites y compris les branchements, les appareils de sectionnement, de raccordement et de protection ayant satisfait aux exigences prévues au cahier des charges (ex : essais de pression, compactage, rinçage, désinfection, potabilité...) et conformes aux dispositions du fascicule 71.

** IP nécessitant l'annexe canalisation

5116 → 5111
↓ ↓
5117 → 5112
↓ ↓
5118 → 5113

5111
→ 5181
5116

Réseaux de longueur **supérieure à 200 mètres** selon les caractéristiques suivantes :

		DN (mm) > 500	DN (mm) 300 à 500	DN (mm) ≤ 300
Contrainte urbaine	Pression d'essai ≥ 25 bars	5116	5116	5117
	Pression d'essai < 25 bars		5117	5118
Autres contraintes	Pression d'essai ≥ 25 bars	5111	5111	5112
	Pression d'essai < 25 bars		5112	5113

5115**

Construction de réseaux de conduites forcées et/ou canons à neige (pression d'essai > 25 bars)

512

Construction de réseaux de chaleur et de froid

► Travaux soumis à contrôle.

► Pose de l'ensemble des conduites et organes de manœuvre incluant la pose des systèmes de surveillance (étanchéité, fuite), hors travaux de soudure.

5121
↓
5122
↓
5123
↓
5124

	DN (mm)	>70°	≤ à 70°
Réseaux utilisant l'eau surchauffée ou la vapeur	tous DN	5121	
Réseaux utilisant l'eau (hors état vapeur ou surchauffée)	≥ 350	5122	
	< 350	5123	5124

513

Travaux limités sur réseaux sous pression ou création de branchement

► Travaux non soumis à contrôle externe.

► Pour cette spécialité aucun linéaire n'est requis.

514-515**

Construction de réseaux d'eaux à écoulement à surface libre (eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales)

► Travaux soumis à contrôle extérieur.

► Ensemble de conduites y compris les branchements, regards et ouvrages annexes ayant satisfait aux épreuves d'étanchéité et de compactage prévus au cahier des charges, et conformes aux dispositions du fascicule 70-1.

** IP nécessitant l'annexe canalisation

514→516

5141→5151
↓ ↓
5142→5152
↓ ↓
5143→5153
↓ ↓
5144→5154

Réseaux de longueur **supérieure à 200 mètres** selon les caractéristiques suivantes :

		Prof. (m) > 5,5	Prof. (m) de 3,5 à 5,5	Prof. (m) ≤ 3,5
Contrainte urbaine	Présence de nappe sur 200m ou plus	5141	5142	5143
	Hors nappe (ou présence ponctuelle)	5142	5143	5144
Autres contraintes	Présence de nappe sur 200m ou plus	5151	5152	5153
	Hors nappe (ou présence ponctuelle)	5152	5153	5154

La présence de nappe phréatique (a minima sur les 200m considérés) suppose l'utilisation de blindage jointif (type coulissant, palplanches, bois...) et/ou utilisation d'un moyen d'épuisement des fouilles cohérent avec le débit d'eau.

516

Pose de canalisations à écoulement à surface libre de toute section

► Pour cette spécialité aucun linéaire n'est requis.

DN (mm) > 600	DN (mm) ≤ 600
5161	5162

5161
↓
5162

517

Construction in situ de canalisations à section fermée, en fouille ou en souterrain

► Pour cette spécialité aucun linéaire n'est requis.

518**

Construction de réseaux d'eaux d'irrigation

► Travaux soumis à contrôle.

► Ensemble de conduites d'amenée, de distribution d'irrigation y compris les bornes de branchement, les appareils de sectionnement, et de protection, ensemble ayant satisfait aux essais de pression.

** IP nécessitant l'annexe canalisation

5181
↓
5182
↓
5183

	DN (mm) > 500	DN (mm) 200 à 500	DN (mm) 200 à 100	DN (mm) ≤ 100
Pression d'essai ≥ 25 bars	5181	5181	5182	5183
Pression d'essai < 25 bars		5182	5183	

519**

Construction d'une canalisation de refoulement d'eaux usées ou pluviales

► Ensemble de conduite d'amenée, y compris les appareils de sectionnement, pression.

DN (mm) > 250	DN (mm) 100 à 250	DN (mm) ≤ 100
5191	5192	5193

5191
↓
5192
↓
5193

52 Réhabilitation des canalisations sans tranchée

► La normalisation européenne définit (EN 752, EN 805 a 7, EN 13 689) les techniques de réhabilitation selon trois familles :

- La rénovation
- La réparation
- Le remplacement

Le choix de l'une des trois solutions structurelles appropriée est exposé dans l'EN 752.

521 Canalisations sans pression DN > 1000mm ou équivalent

► L'entreprise détient l'expertise des travaux en sécurité au contact et dans des égouts, comprenant les consignations, accès, confection de batardeaux, dérivations et toutes mesures préservant la santé et la sécurité du personnel. Travaux conformes au fascicule 70 et ses annexes. Contrôles selon les prescriptions du donneur d'ordre.

* IP nécessitant
** l'annexe canalisation

5211** Rénovation continue des ouvrages par chemisage ou tubage

► Tubages avec ou sans espace annulaire, chemisages, etc., selon EN 13 689, composants selon EN 13 380 et NF EN ISO 11 296 1 à 7.

5212 Réparation de canalisations

► Par chemisage partiel (joints, fissures annulaires), par coques (radiers, piédroits), par projection (béton, mortier, résine), par renforcement (reprise de radier, renforcement de voûte, ...), composants selon EN 13 380.

5213 Rénovation continue des ouvrages par coques, enroulement hélicoïdal, par projection

► Mise en place dans un ouvrage de coques partielles ou complètes (radier, piédroit, composants) ou d'éléments préfabriqués selon EN 13 380.

- par projection (béton, mortier, résine),
- par renforcement (reprise de radier, renforcement de voûte,...).

5214 Rénovation continue des ouvrages par injections de collage, régénération et étanchement d'ouvrage visitables par l'intérieur

► Injection par l'intérieur de collage ou de régénération d'ouvrage enterré (selon EN 1504, NF EN 12715).

* IP nécessitant
l'annexe canalisation

522 Canalisations sans pression DN ≤ 1000mm ou équivalent

► L'entreprise détient l'expertise des travaux en sécurité au contact des égouts, comprenant les consignations, accès, confection de batardeaux, dérivations et toutes mesures préservant la santé et la sécurité du personnel. Travaux conformes au fascicule 70 et ses annexes. Contrôles et essais selon NF 1610, et télévisuel.

5221* Rénovation continue par techniques multiples spécialisées

► Tubages avec ou sans espace annulaire, chemisages, etc., selon EN 13 689, composants selon EN 13 380 et EN 13 566-1 à 4.

5222 Réparation ponctuelle en place

► Réparation par robot à fonctions multiples : reprise d'étanchéité, confortement mécanique de la canalisation, traitement des raccordements défectueux. Etanchement de joints ou fissures par injection et tests sous pression. Chemisage partiel (manchettes). Composants selon EN 13 380.

5223 Remplacement

► Remplacement avec éclatement ou extraction de la canalisation existante ou selon EN 12 889 : (battage, poussage,...).

523 Canalisations sous pression

► Pour l'alimentation en eau : selon NF EN 805 ; pour l'AEP : selon fascicule 71 et ses annexes (conformité des matériaux, protections du réseau, butées, essais de pression).

5231* Rénovation continue

► Tubages avec ou sans espace annulaire, chemisages, etc., selon EN 13 689.

5233 Remplacement

► Remplacement avec éclatement ou extraction de la canalisation existante ou selon EN 12 889 : battage, poussage ...

524 Réhabilitation de branchements sans tranchée

5241 Rénovation sur canalisations sans pression

► L'entreprise détient l'expertise des travaux en sécurité au contact des égouts, comprenant les consignations, accès, confection de batardeaux, dérivations et toutes mesures préservant la santé et la sécurité du personnel. Travaux conformes au fascicule 70 et ses annexes. Contrôles et essais selon NF 1610 et télévisuel. Par chemisage ou tubage.

5242 Rénovation ou remplacement sur canalisations sous pression

► Pour l'alimentation en eau : selon NF EN 805 ; pour l'AEP : selon fascicule 71 et ses annexes (conformité des matériaux, protections du réseau, butées, essais de pression). Par chemisage. Par remplacement avec éclatement ou extraction.

53 Gaz et fluides divers sous pression

531 Réseaux de transports

► Travaux ayant pour objet la pose de canalisations sous l'arrêté ministériel du 04/08/2006, pour le transport de fluides de toute nature (gaz, combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, ou autres produits chimiques), construits en tubes d'acier assemblés par soudure, ou le cas échéant en tout autre métal.

5312 Longueur > 5000ml ou DN $\geq$ 450mm

5313 Longueur < 5000ml et DN < 450mm

532 Réseaux de distribution gaz et raccordements (Intervention en charge)

5321 Réseaux acier

5322 Réseaux en polyéthylène

533 Réseaux de distribution gaz (Intervention hors gaz)

5331 Réseaux acier

5332 Réseaux polyéthylène

5333 Tubage

534 Branchements Gaz

5341 Intervention en charge

5342 Intervention hors gaz

5312
↓
5313

Équipement des stations de pompage, refoulement, relèvement

► *La simple installation de stations préfabriquées ne donne pas lieu à identification*

5411

↓

5412

541

Eau claire

► *Eau à usage public, industriel ou agricole n'ayant en suspension ni sable ni graviers.*

5411 Stations dont le produit pression (bars) par débit (m³/h) est $\geq 5\,000$

5412 Stations dont le produit pression (bars) par débit (m³/h) est $< 5\,000$

5413 Traitement des eaux de pompage

► *Traitement simple suivant un procédé de technicité courante. Cette identification ne peut être obtenue si l'entreprise ne possède pas l'identification 5411 ou 5412.*

5421

↓

5422

542

Eaux usées

5421 Stations d'un débit $\geq 250\text{m}^3/\text{h}$

5422 Stations d'un débit $< 250\text{m}^3/\text{h}$

5423 Traitement des eaux usées

► *Traitement simple suivant un procédé de technicité courante. Cette identification ne peut être obtenue si l'entreprise ne possède pas l'identification 5421 ou 5422.*

5431

↓

5432

543

Eaux pluviales

5431 Stations d'un débit $\geq 1\text{m}^3/\text{s}$

5432 Stations d'un débit $< 1\text{m}^3/\text{s}$

544

Bassins

► *Équipement complexe des bassins réalisés en place comprenant au minimum 3 des équipements suivants : dégrillage, pompage, désodorisation, lavage radier, agitation, aération, débitmétrie, robinetterie, traitement et mesures physico-chimiques.*

6 Électricité, télécommunication, vidéocommunication

Certaines IP sont hiérarchisées en fonction de la technicité nécessaire pour réaliser l'ouvrage. Cette hiérarchie est symbolisée par des flèches. Elle implique que la possession d'une IP entraîne celle d'un niveau inférieur.

61 Réseaux aériens électriques

► Ces travaux comportent : les études et piquetages des lignes, l'exécution des massifs de fondation, la mise en place des supports, fournis ou non (bois, métal, béton etc.) la pose des armements, isolateurs et conducteurs fournis ou non et leur réglage et, à l'exception des réseaux HTB, les raccordements.

612 HTA de 1 à 50 kV exclus

613 BT inférieure à 1 kV

62 Traction électrique

621 Lignes aériennes

► Sous caténaires.

622 Rail électrique

63 Postes et installations électriques

► *Etudes et installations de : Centrales de production locale et de secours, postes et réseaux locaux, réseaux BT - équipements de force motrice de puissance de mesure de contrôle et régulation, systèmes d'automatismes de contrôle commande et de supervision de processus, de communication et de sécurité.*

631 Installations clients

6311 Grands postes, tension supérieure à 50 kV

6312 Postes jusqu'à 50 kV inclus

632 Postes de distribution

633 Alimentation BT et automatismes

634 Télétransmission

► *Installation et mise en place de matériel de télétransmission et d'acquisition de données. Cette identification ne peut-être obtenue qu'en complément d'une autre identification de la nomenclature.*

6341 Supervision de stations de pompage ou de traitement

► *Qui permet, en plus des fonctions de télégestion, à des postes locaux ou autre poste central, grâce à l'emploi de logiciels spécifiques, la conception, la création, la visualisation et l'édition de bases de données entrées-sorties, de pages synoptiques animées, d'aide à la maintenance.*

6342 Télégestion de stations de pompage ou de traitement

► *Qui permet, en plus des fonctions de télésurveillance, d'effectuer des commandes à distance, de disposer d'automatismes centralisés, d'agir à distance sur la programmation et le paramétrage du système, d'aider à la gestion des installations par l'archivage, le traitement et la restitution d'information.*

6343 Télésurveillance de stations de pompage ou de traitement

► *Qui se caractérise par l'acquisition et la transmission d'informations à caractère et de sécurité d'état et de comptages qui peuvent être consultés sur le site ou à distance.*

6341
↓
6342
↓
6343

64 Réseaux souterrains électriques

► Ces travaux comportent : l'étude du tracé de la ligne, la pose et le tirage des câbles électriques HTB, HTA et BT fournis ou non, en tranchées, dans des souterrains préexistants ou des galeries établies et, à l'exception des réseaux HTB, leurs raccordements. L'exécution des terrassements à l'air libre est répertoriée dans les spécialités 2321, 2322.

6411
↓
6421

6412
↓
6422

6413
↓
6423

641 En zone urbaine

- 6411 HTB $\geq$ 50 kV
- 6412 HTA de 1 à 50 kV
- 6413 BT < 1 kV
- 6414 Installations de bornes de recharge pour véhicules électriques

642 En zone non-urbaine

- 6421 HTB $\geq$ 50 kV
- 6422 HTA de 1 à 50 kV
- 6423 BT < 1 kV
- 6424 Installations de bornes de recharge pour campings, marchés, ports de plaisance, etc.

65 Éclairage public

651 Travaux neufs

652 Maintenance

66 Signalisation électrique

* Travaux exceptionnels, voir article 3.1 du référentiel

661 * Ports, aéroports

► Balisage des ports et pistes d'aéroports.

662 Routes

663 Voies ferrées

664 Signalisation à messages variables

67 Télécommunication, vidéocommunication

► Ces travaux comportent : l'étude du tracé, la pose des câbles, les essais et les raccordements.

La pose de fourreaux de télécommunication et vidéocommunication est répertoriée dans la spécialité 681.

671 Réseaux aériens

6711 Lignes de distribution aériennes

672 Réseaux souterrains en zone urbaine

6721 Réseaux d'accès sur supports fibres optiques ou à quartes métalliques

6722 Réseaux d'accès sous paires cuivre

673 Réseaux souterrains en zone non urbaine

68 Pose de fourreaux

681 Pose de tubes PVC télécom LST

7 Travaux spéciaux

Certaines IP sont hiérarchisées en fonction de la technicité nécessaire pour réaliser l'ouvrage. Cette hiérarchie est symbolisée par des flèches. Elle implique que la possession d'une IP entraîne celle d'un niveau inférieur.

71 Travaux liés à la construction d'ouvrages d'art et d'équipement industriel

711 Précontrainte

712 Etanchéité d'ouvrages et cuvelage

► Asphalte, géomembrane, chape épaisse.

713 Sciage-Forage

714 Manutention lourde

7141 Manutention de haute technicité (Ripage, poussage, hissage, vérinage)
► Les manutentions visées doivent être maîtrisées par des personnels qualifiés. Elles font appel à l'utilisation de systèmes hydrauliques pilotés, composés d'éléments de traction de type armatures de précontrainte ou d'équipements spéciaux (centrale LAO, vérins tire-pousse, etc.).

7142 Manutention en milieu maritime ou fluvial
► Ces manutentions nécessitent l'utilisation de matériel flottant (ponton, barges etc.) équipé avec grues ou moyens de levage puissants ou d'autres systèmes type ponton auto-élévateur.

715 * Haubans, câbles et suspentes

► Cette IP vise aussi les travaux de renforcement et de réparation des structures à câbles.

716 Equipements d'ouvrages

► Concerne la construction d'ouvrages.

7161 Appareils d'appui

7162 Joints de dilatation

* Travaux exceptionnels, voir article 3.1 du référentiel

72 Travaux liés à la réparation-réhabilitation et au renforcement des structures de génie civil

722 Structures métalliques

- 7221 Renforcement et réparation des structures métalliques
 ► *Par assemblage, soudure, boulons HR ou injectés – suivant guide STRRES : FAME 1.*

723 Ouvrages en fondation

- 7234 Renforcement et réparation par clous, tirants d'ancrage, boulons d'ancrage, pieux et micropieux.
 ► *Sont concernés également par cette IP les broches et les tirants d'enserrement dans la maçonnerie – suivant guides STRRES : FAFO et FABEM 6.3.*

725 Entretien et réparation des équipements d'ouvrage

- 7252 Etanchéité
 ► *Etanchéités coulées en place ou soudées à chaud, suivant guide STRRES : FAEQ 2 - sont exclues les étanchéités objet de l'IP 166 et de l'IP 712.*
- 7253 Remplacement et réparation des joints de dilatation sur chaussées
 ► *Suivant guide STRRES : FAEQ 3.*
- 7254 Remplacement et réparation des dispositifs de retenue, garde-corps
 ► *Incluant la reprise des ancrages – suivant guide STRRES : FAEQ 4.*
- 7255 Remplacement des appareils d'appui par vérinage
 ► *Suivant guide STRRES : FAEQ 5.*

726 Structures en maçonnerie

► La réhabilitation des canalisations sans tranchée est traitée dans la rubrique 52

- 7261 Jointoiement ou rejointoiement de maçonnerie
 - Suivant guide STRRES : FABEM 6.2
- 7262 Régénération et injection des maçonneries
 - Ne concerne que l'injection dans la maçonnerie elle-même et non pas le remplissage gravitaire – suivant guide STRRES : FABEM 6.3
- 7263 Reprise des maçonneries
 - Ne concerne que la reconstitution par assemblage d'éléments de maçonnerie – suivant guide STRRES : FABEM 6.3

727 Structures en béton

► La réhabilitation des canalisations sans tranchée est traitée dans la rubrique 52

- 7271 Reprise des bétons dégradés
 - Par ragréage et reconstitution de structures en béton comprenant la purge et le remplacement éventuel d'armatures - suivant guide STRRES : FABEM 1
- 7272 Injection des fissures
 - Par injection structurelle et d'étanchement - suivant guide STRRES : FABEM 3
- 7273 Protection des bétons
 - Concerne tous les revêtements rapportés sur l'ouvrage en vue d'en assurer sa protection : enduit, résines... suivant guide STRRES : FABEM 4
- 7274 Renforcement par surépaisseur de béton projeté par voie sèche
 - Suivant guide STRRES : FABEM 5
- 7275 Renforcement par surépaisseur de béton projeté par voie mouillée
 - Suivant guide STRRES : FABEM 5
- 7276 Réparation et renforcement par armature passive additionnelle extérieure au béton
 - Concerne exclusivement l'ajout d'armatures acier ou composite collées sur la surface du béton - suivant guide STRRES : FABEM 7
- 7277 Réparation et renforcement des structures par précontrainte additionnelle
 - Suivant guide STRRES : FABEM 8

73 Construction de réseaux par procédés spéciaux

731 Passage de fourreaux ou de conduites par procédés spéciaux

- 7311 Forage horizontal, fonçage par poussage
- 7312 Forage dirigé
- 7313 Fonçage par fusée
- 7315 Pose mécanisée par trancheuse
- 7316 Pose en encorbellement
- 7317 Pose avec terrassement par aspiration

732 Pose de câbles ou de conduites en site maritime et fluvial

74 Travaux de la filière eau

741 Captages

- 7411 Par sondage-forage
- 7412 Par ouvrages de prises d'eau en rivière ou captages de sources

742 Epuration des eaux usées

- 7423 Assainissement non collectif
 - *Par assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.*
- 7425 Epuration des eaux usées par lits plantés de végétaux

743 Travaux de rectification, régularisation et curage de cours d'eau et fossés

75 Travaux liés à la protection de l'environnement

753 Assainissement des sols par drainage

756 Traitement et réutilisation de matériaux

► *Traitement in situ ou ex situ (concassage, criblage, ajout de liant) à fin de réutilisation de matériaux.*

76 Autres travaux spécialisés

761 Travaux sur cordes

763 Travaux subaquatiques

► *Travaux exécutés par scaphandriers, mention A, quel que soit leur équipement.*

764 Détection et Géoréférencement d'ouvrages

7641 Localisation d'ouvrages par détection avec fouilles

► *La demande devra également comporter la liste des matériels mobilisés pour l'exécution des fouilles (traditionnel, camion aspirateur, pioche à air, détecteurs type RD...) ainsi que les copies des habilitations électriques des opérateurs (pour travaux à proximité de réseaux électriques).*

7642 Localisation d'ouvrages par détection sans fouille

► *La demande devra également comporter la liste des matériels, et des logiciels utilisés (géo radars, etc...) ainsi que les copies des attestations de formations des personnels à ces matériels et techniques (localisation, identification des réseaux).*

7643 Géoréférencement d'ouvrages

► *La demande devra également comporter la liste des matériels et des logiciels utilisés (matériel de topographie et de cartographie, etc.) ainsi que les copies des attestations de formation des personnels à ces matériels et techniques.*

Nomenclature

glossaire

AEP	Adduction d'eau sous pression.
BA	Béton armé.
BP	Béton précontraint.
BT	Basse tension. La basse tension, supérieure à 50 volts et inférieure à 1000 volts, correspond à la distribution faite auprès des particuliers ou des professionnels ayant une installation dont la puissance est inférieure à 250 kW. Le réseau comporte 3 fils de phase et un fil de neutre. La tension nominale est de : - 400 V entre deux fils de phase ou tension triphasée, - 230 V entre un fil phase et un fil neutre ou tension monophasée. Conformément aux dispositions réglementaires, les tensions au point de livraison BT sont comprises entre 207 et 244 volts en monophasé et entre 358 et 423 volts en triphasé.
CET	Centre d'enfouissement technique.
DN	Diamètre nominal.
DTU	Document technique unifié : Ce sont des normes d'exécution ou de mise en œuvre. En 1993, les DTU sont devenus des normes françaises homologuées tout en conservant, dans leur intitulé, leur référence DTU, qui donne un classement par ouvrage. Au nombre d'une centaine, ces normes sont d'origine française.
EN	Normes européennes.
Fascicules	Fascicules techniques du C.C.T.G (Cahier des Clauses Techniques Générales) pour les marchés publics de travaux.
HTA	Haute tension A. C'est la haute tension de la distribution publique appelée aussi moyenne tension ou techniquement HTA. Cette tension est comprise entre 1 000 volts (1 kV) et 50 000 volts (50 kV). En principe, elle est en France de 20 kV. On trouve cependant encore des réseaux HTA à 15 kV et quelques uns à 33 kV. Sont en principe raccordés sur ce niveau de tension les consommateurs qui ont besoin d'une puissance supérieure à 250 kW et la plupart des producteurs relevant du réseau de distribution. Le réseau HTA est triphasé (trois fils conducteurs ou phases).

HTB Haute tension B. C'est la gamme de tension réservée au réseau de transport d'électricité, exploité en France par EDF Transport (RTE).
Les tensions électriques correspondantes varient de 50 000 volts à 400 000 volts.
L'appellation technique en est HTB (*cf. décret 88-1056 du 14 novembre 1988*).

LGV Lignes à grande vitesse ; correspond à des vitesses d'homologation de lignes supérieures ou égales à 270km/h.

LST Lignes souterraines de télécommunication.

NF Normes françaises.

**Pression,
réseau de
distribution
de gaz :**

BP Basse pression - inférieure ou égale à 50mbar, alimentant directement les appareils d'utilisation;
MP Moyenne pression ;
MPA Moyenne pression A - de 50 à 400mbar, n'est pratiquement plus rencontrée ;
MPB Moyenne pression B - de 400mbar à 4bars, exige avant la pénétration dans les logements, l'interposition d'appareils d'adaptation de pression (détendeurs - régulateurs), dans le réseau de transport, le gaz circule à haute pression.
En France, le réseau a généralement été calculé pour une pression maximale de service d'environ 70bars (à l'exception de certains tronçons dont la pression maximale a été portée à 80bars).
Pour les grands transports internationaux, les pressions maximales de service sont généralement de l'ordre de 60 à 100bars.

Protection Action de protéger pour limiter une future dégradation.

Renforcement Action de renforcer pour obtenir une capacité supérieure à la capacité initiale.

Réparation Action de réparer en remettant à un état équivalent à l'état initial avant dégradation.

TMJA Trafic moyen journalier annuel déterminé par le nombre de poids lourds par sens de circulation sur la voie la plus chargée.

Classe	TMJA moyen par sens
T5	entre 0 et 25
T4	entre 25 et 50
T3-	entre 50 et 85
T3+	entre 85 et 150
T2	entre 150 et 300
T1	entre 300 et 750 PL
T0	entre 750 et 2000 PL
TS	entre 2000 et 5000 PL
T exp	supérieur à 5000 PL

VL Véhicules légers. Par opposition aux poids lourds, les véhicules légers désignent les voitures particulières ainsi que les véhicules utilitaires à moteur de moins de 3.5 tonnes de poids total autorisé en charge.

Attestation maison-mère

Document complémentaire qui vise à faire connaître l'ensemble des capacités et moyens qu'une maison mère peut rassembler pour réaliser un projet.

► Conditions de délivrance

Une attestation d'identité professionnelle de « maison mère » est délivrée à toute entreprise qui en fait la demande sous la condition d'être elle-même titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité.

Cette attestation comprend les principales identifications professionnelles détenues par toutes les entreprises filiales, avec la mention pour chaque identité des entreprises qui la détiennent.

Une entreprise filiale est prise en compte sur l'attestation de la maison mère dès lors qu'elle est filiale à 50 % au moins de la « maison mère » ou d'une de ses filiales répondant à cette règle, et aux conditions de délivrance de la carte professionnelle.

L'attestation est valable du 1^{er} avril au 31 mars.

Document à fournir à l'appui de la demande de la « maison mère » :

► Annexe au dernier bilan faisant ressortir la liste des filiales et les participations détenues.

Ce document sera fourni pour chaque renouvellement de l'attestation.

Figureront sur l'attestation les identités détenues par une au moins des filiales prises en compte parmi :

Groupe 1 1111 - 1112 - 1121 - 1122 - 1131 - 1132 - 121 - 1411 - 1412 - 1414 - 1421 - 1422 - 1423 - 1424 - 1511 - 1512 - 1621 - 1631 - 164

Groupe 2 2311 - 2312 - 2313 - 2361 - 2411 - 2511

Groupe 3 311 - 3121 - 3122 - 3123 - 3124 - 313 - 314 - 3151 - 3152 - 321 - 3221 - 3222 - 3223 - 3224 - 323 - 324 - 3251 - 3252 - 3431 - 351 - 352 - 353

Groupe 4 411 - 412 - 413 - 414 - 421 - 422

Groupe 5 5111 - 5112 - 5113 - 5141 - 5142 - 5143 - 5144 - 5151 - 5152 - 5153 - 5154 - 5211 - 5212 - 5221 - 5222 - 5223 - 5312 - 5313 - 5321 - 5322 - 5411 - 5421 - 5431

Groupe 6 612 - 621 - 622 - 6311 - 6411 - 6412 - 6421 - 6422 - 6711 - 6721

Groupe 7 7141 - 7142 - 715 - 732

